

# LA LETTRE

DU SYNDICAT CFDT-MAE

## SOMMAIRE

LDS N° 197 – Août 2010

p.1 - Edito

p.2 - Election au CTPM

p.3 - Situation au Quai d'Orsay

: contes et mécomptes de

Bernard Kouchner

p.4 - Frais médicaux des

recrutés locaux : la DRH traîne

des pieds

p.5 - Le point sur les

principales dispositions du

projet de loi sur la réforme

des retraites

Nos coordonnées

57, boulevard des Invalides

75700 PARIS

Téléphone : 01.53.69.36.99

Télécopie : 01.53.69.37.34

e-mail : cfdt-

mae.paris@diplomatie.gouv.fr

site internet : www.cfdt-mae.fr



## EDITO : L'été est chaud, la rentrée le sera aussi !

Les élections du 7 juillet pour le CTPM ont mobilisé 42% des agents, qui ont majoritairement voté pour la CFDT-MAE en lui accordant plus de 41% des suffrages. Notre syndicat confirme ainsi sa première place parmi les organisations syndicales et obtient neuf sièges sur vingt.

Le même jour, le journal Le Monde publiait une tribune signée par Alain Juppé et Hubert Védrine, deux anciens ministres des affaires étrangères, l'un de droite et l'autre de gauche, qui s'inquiètent « des conséquences pour la France d'un affaiblissement sans précédent de ses réseaux diplomatiques et culturels » dont « l'effet est dévastateur : l'instrument est sur le point d'être cassé ».

Le 9 juillet, M. Kouchner osait répondre, toujours dans Le Monde, que « Le Quai d'Orsay n'est pas du tout affaibli » ! Face à de tels propos aussi surréalistes que surprenants, Le Monde publiait, le 16 juillet, sur son site Le Monde.fr, l'analyse du syndicat CFDT-MAE sur l'état de santé de notre ministère, que vous pourrez lire dans ce numéro.

D'ailleurs, l'état de santé du MAEE est tellement préoccupant que la DRH invoque la rigueur budgétaire pour justifier son incapacité à mettre en place un système pérenne de financement des frais médicaux des recrutés locaux.

A partir du 20 juillet, l'Assemblée Nationale examinera le projet de loi sur la réforme des retraites, dont les principales dispositions vous sont présentées.

Nous vous souhaitons un bon été afin que vous puissiez reprendre le travail avec plein d'énergie, car le 7 septembre, nous en aurons tous besoin pour manifester notre opposition à ce projet de loi, à l'appel de la majorité des centrales syndicales, dont la CFDT.

JEAN-PIERRE FARJON,

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU SYNDICAT CFDT-MAE

## ELECTION DU 7 JUILLET AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE MINISTÉRIEL (CTPM) : PARTICIPATION EN BAISSÉ MAIS SUCCÈS HISTORIQUE POUR LA CFDT

Le faible taux de participation est une mauvaise surprise. En 2006, le quorum avait été atteint dès le 1er tour (50,7%). Or la participation au 1er tour, le 4 mai dernier, ne dépassait pas 45%, entraînant l'organisation d'un second tour. Le 7 juillet, à peine 42% des électeurs se sont exprimés.

Pourtant les électeurs s'étaient déplacés massivement pour les élections du dialogue social dans les postes (DSP), en 2009 (74%). La participation aux élections en CAP est très élevée (76% pour les 7 élections organisées en 2008 et 2009 <sup>(1)</sup>). L'élection au CTPS nantais, en mai dernier, avait mobilisé 64% des électeurs.

Une majorité de nos collègues est donc attentive aux enjeux locaux (DSP et CTP nantais) et aux questions individuelles (CCL pour les recrutés locaux, CAP pour les fonctionnaires) mais doute de l'utilité du CTPM. A nous, syndicats et administration, de démontrer maintenant que ce comité n'est pas une chambre d'enregistrement. La loi sur la rénovation du dialogue social dans la fonction publique, votée le 6 juillet dernier et qui prendra effet très progressivement, devrait nous y aider.

Ceci dit, la CFDT ne boude pas son plaisir !

Avec plus de 41% des suffrages exprimés, nous améliorons de plus de 6 points notre score de 2006, et nous obtenons un neuvième siège au CTPM<sup>(2)</sup>.

Le conseil syndical CFDT-MAE, réuni dès le 8 juillet, a décidé d'adresser le message suivant aux électeurs : *un grand merci,*

*évidemment, aux 3.000 collègues qui nous ont renouvelé leur confiance et ont confirmé notre place de syndicat majoritaire. Cette mobilisation des agents autour des thématiques que nous traitons - effets désastreux de la RGPP et démantèlement progressif du MAEE, souffrance au travail, précarité des recrutés locaux, paupérisation des corps de catégorie C, etc. - nous oblige.*

La longue parenthèse - pour ne pas dire la mise en sommeil - du dialogue social pour cause d'élections, doit être vite refermée. Dès la rentrée de septembre, les militants de la CFDT préciseront leur plan de travail pour la

mandature 2010-2013 et rencontreront le secrétaire général du quai d'Orsay. Dès le CTPM des 27 et 28 octobre nous remettrons sur la table les dossiers « embourbés » depuis six mois, tels que les permanences et astreintes dans les postes, l'avenir des CDI Dutreil, la protection des élus en CCL ...

Statu quo pour les autres syndicats du MAE, sauf pour l'USASCC, qui perd deux sièges, et pour la CFTC, qui fait un retour remarqué au MAEE, sur des thématiques assez proches des nôtres. Un peu d'émulation au CTPM et dans les réunions de dialogue social ne nuira pas...

### Titulaires

Galina Bojkova (Moscou)  
Nathalie Berthy (Fès)  
Anne Colomb (Paris)  
Brigitte de Oliveira (Nantes)  
Olivier Da Silva (Madrid)  
Jean-Pierre Farjon (Paris)  
Olivier Guyonneau (Mexico)  
Sylvain Itté (Sao Paulo)  
Patrice Servantie (San Francisco)

### Suppléants

Eufrozina Baïtan (Bucarest)  
Brigitte Mathieu-Gaillard (Nantes)  
Virginie Liang (Paris)  
Thierry Duboc (Paris)  
Arnaud Le Masson (Nantes)  
Jacques-Yves Raimbault (Tunis)  
Franck Ristori (Paris)  
Bertrand Pigeon (Paris)  
Olivier Esposito (Nantes)

Le conseil syndical a désigné, le 8 juillet, ses 18 représentants titulaires et suppléants.

	Élection du 4 mai 2006			Élection du 8 juillet 2010		
	Suffrages	%	Sièges	Suffrages	%	Sièges
CFDT	3 428	35,10%	8	3 084	41,40%	9
ASAM	1 795	18,40%	4	1 314	17,60%	4
CGT	1 568	16,10%	3	1 206	16,20%	3
USASCC	1 362	13,90%	3	567	7,60%	1
FO	818	8,40%	1	524	7,00%	1
FSU	576	5,90%	1	383	5,10%	1
Liste d'U.	219	2,20%	0			
CFTC				372	5,00%	1
<b>Total</b>	<b>9 766</b>	<b>100,00%</b>	<b>20</b>	<b>7 450</b>	<b>100,00%</b>	<b>20</b>

Résultats de l'élection au CTPM

<sup>(1)</sup> A l'exception des 2.200 agents contractuels (agents détachés, CDD et CDI Dutreil) qui ont très peu voté (22 %) en 2009.

<sup>(2)</sup> Ainsi qu'un 9ème poste d'administrateur de l'Association des œuvres sociales (ADOS), un 4ème siège au comité central d'hygiène et de sécurité (CCHS), un 7ème siège au comité d'action sociale (CAS), etc. qui nous permettront de peser plus efficacement dans la définition des orientations du MAEE en matière d'action sociale, de prévention des risques professionnels, de lutte contre la souffrance au travail et contre les discriminations.

## SITUATION AU QUAI D'ORSAY : CONTES ET MÉCOMPTES DE BERNARD KOUCHNER

TRIBUNE PUBLIÉE LE 16 JUILLET 2010 SUR LE SITE INTERNET DU JOURNAL *Le Monde*

La situation au Ministère des Affaires étrangères et européennes est désormais si grave que deux anciens chefs de la diplomatie française, particulièrement respectés au Quai et ailleurs, se rejoignent pour dresser sobrement le constat de l'affaiblissement de notre outil diplomatique. Un affaiblissement délibéré, comme ne manquent pas de le dénoncer depuis plusieurs années la totalité des syndicats, CFDT en tête.

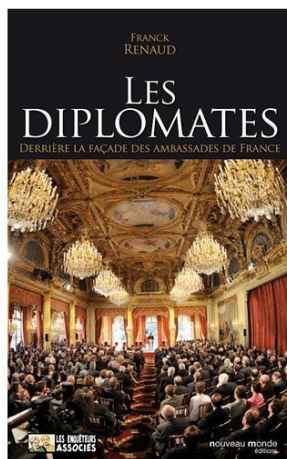
La réponse du Ministre Bernard Kouchner, dont l'ego a été manifestement piqué au vif, avance pour sa propre défense et son illustration personnelle une série de présentations biaisées et de contre-vérités que l'honnêteté républicaine commande de démasquer.

Sur les moyens, d'abord : s'il est vrai que les effectifs du Quai décroissent continûment depuis une quinzaine d'années, la baisse enregistrée depuis l'arrivée du Ministre est vertigineuse : 700 emplois supprimés en 2008-2010, en attendant la destruction de 450 autres sur la période 2011-2013 ! La Cour des Comptes, peu suspecte pourtant d'empathie avec le Quai, a dénoncé cette baisse, fruit d'une logique purement comptable. Cette forme de restitution sacrificielle d'emplois publics est une contribution quantitativement dérisoire par rapport à l'effort demandé à l'Etat. Mais elle est ravageuse pour les équipes déjà très réduites disséminées dans le monde entier sur des fonctions extraordinairement variées.

Parler d'une augmentation du budget du Quai relève au mieux d'une méconnaissance du sujet, au pire d'une tentative de manipulation. Le simple examen de la loi de finances et de son exécution révèle que cette

"augmentation" est un simple artifice comptable, qui résulte du transfert sur les lignes budgétaires du Quai de dépenses jusqu'alors inscrites sur celles d'autres ministères. Le budget du Ministère est bel et bien en recul, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement (ainsi de l'aide publique au développement). Il en va de même pour la très grande majorité des bâtiments de notre pays à l'étranger, dont une règle kafkaïenne veut que seule leur vente permette d'en financer l'entretien.

Effectifs en chute libre, budget réel en fort recul, ambassades et consulats peu ou pas entretenus : on comprend mieux le succès de librairie d'un récent ouvrage qui brocarde, derrière la façade du deuxième réseau diplomatique au monde, une réalité décrépite <sup>(3)</sup>.



Sur les réformes ensuite : disons-le d'emblée, la nécessaire clarification du réseau culturel emprunte un mauvais chemin, celui de la privatisation rampante incarnée par le choix de créer à cet effet un opérateur à caractère industriel et commercial. L'engagement de quelques ambassadeurs lucides et courageux a permis de sauvegarder temporairement les Instituts français du giron de la future agence culturelle, dévolue à Xavier Darcos que cette responsabilité, de

son propre aveu, n'enthousiasme guère. C'est dans ce contexte qu'il faut replacer la suppression prochaine de 450 emplois évoquée plus haut, dont 360 pour la seule Direction générale de la mondialisation, chargée notamment de l'action culturelle extérieure, dynamitant de facto l'existence de cette fière création du Ministre.

On pourrait multiplier les exemples : ratés des sites de la Convention (absence d'un centre de conférences internationales, inadaptation des open spaces, dépassements budgétaires), fausse création d'une allocation-conjoint : celle-ci existe depuis plusieurs années, la "réforme" ne porte que sur son mode de versement. Quant à l'amélioration de la situation des agents modestes, ceux-ci attendent toujours d'en voir la couleur !

Parlons, enfin, de ce que le Ministre, dans son plaidoyer pro domo, passe sous silence, la décision, prise en 2007, de rendre gratuite la scolarité dans les lycées français à l'étranger. Socialement injuste et budgétairement insupportable, cette mesure ne profite qu'à quelques entreprises privées qui, par effet d'aubaine, ne versent plus d'indemnités de scolarisation à leurs expatriés. Elle fait aujourd'hui peser le coût de son financement pour une partie sur le budget du Quai, donc sur le contribuable, au détriment d'autres missions telles que l'aide sociale. L'autre partie est financée par les élites locales, dont les enfants, qui constituent le public cible, seront tôt ou tard orientés vers d'autres établissements, sans pour autant que soit levée la grave hypothèque financière que cette mesure fait peser sur les comptes des lycées français. Ce constat est dressé par des élus de tous bords, les chefs d'établissement, les ambassadeurs

<sup>(3)</sup> Les diplomates. Les dessous des ambassades de France, Franck Renaud, Les enquêteurs associés, Nouveau monde éditions. La CFDT-MAE signale cet ouvrage, écrit par un journaliste indépendant, qui dresse un état des lieux intéressant.



et jusque dans l'entourage présidentiel.

Le Ministre n'évoque guère non plus le dévouement des agents consulaires, soumis à la pression croissante de nos compatriotes, des autorités nationales et étrangères, des ressortissants étrangers, et à la gestion des catastrophes lors desquelles, sur instruction ou faute de moyens, le Centre de crises, autre enfant chéri du Ministre, fait montre d'une mobilisation inégale.

Pas un mot, non plus, sur les agents de recrutement local, qui représentent pourtant plus de la moitié des effectifs du Ministère, auxquels sont de plus en plus souvent confiées des tâches d'expatriés mais avec un salaire local. Ils sont les premières victimes des « charrettes » de licenciement.

Oui, les agents du Quai font

assurément un beau métier mais ils peuvent de moins en moins l'exercer. Ils peuplent des bâtiments vidés de leur substance et de leurs moyens, mais dont on conserve la façade défraîchie au nom de l'universalité du réseau. Ils bricolent avec des bouts de ficelle mais la ficelle elle-même vient désormais à manquer. Le Ministre dit veiller à leurs indemnités d'expatriation, mais paraît totalement méconnaître sur cette question les réformes sur le point d'aboutir et qui consommeraient le divorce du Ministre d'avec les Affaires Étrangères. Tout se passe aujourd'hui comme si les fleurs que Bernard Kouchner voulait tresser sur la tête des agents du Quai ressemblaient à s'y méprendre à la confection d'une couronne mortuaire.

La vérité est dure en effet : le Ministre ne connaît pas le Quai, ou

croit le connaître au travers du seul prisme de ses déplacements, que les agents s'évertuent envers et contre tout à réussir, au nom de la grandeur de notre pays à laquelle ils ne se résolvent pas à renoncer.

Ne pas défendre notre outil diplomatique, ou pire, faire semblant de le défendre, face aux agressions dont il est l'objet, n'est pas seulement critiquable pour les agents eux-mêmes. C'est aussi exposer notre pays à l'insécurité dans un monde incertain et instable, dont les contours ne se réduisent pas à l'Hexagone, aux palais présidentiels et aux photos de famille des grandes conférences. Regardons déjà ce qui se passe aujourd'hui. C'est d'abord comme cela que l'on servira les valeurs et les intérêts de la France.

*Jean-Pierre Farjon, Secrétaire général du syndicat CFDT-MAE*

## FRAIS MÉDICAUX DES RECRUTÉS LOCAUX : LA DRH TRAÎNE LES PIEDS

**Le comité d'action sociale (CAS), réuni le 17 juin, a donné l'occasion à la CFDT d'intervenir pour qu'une solution soit enfin trouvée pour les RL employés dans les postes dépourvus de couverture maladie.**

On lit dans le rapport d'activité de la Mission pour l'action sociale (MAS), qui figure dans le dossier de ce comité, que « dans les pays où la couverture médicale est inexistante ou notoirement insuffisante malgré les assurances contractées par les postes, il est possible de solliciter la MAS pour la mise en place annuelle de crédits médico-sociaux à destination des recrutés locaux et de leurs ayants-droit pour la prise en charge de leurs frais médicaux ».

Il est indiqué que « cette pratique a été remise en question à l'été 2009 par la Trésorerie générale pour l'étranger » et que « la TGE a accepté d'autoriser le maintien de la procédure actuelle jusqu'à la régularisation de la mise en œuvre d'un système de protection médicale des recrutés locaux, dans la mesure où son arrêt aurait des conséquences dommageables (sic !) pour eux ».

La CFDT déclare que ces crédits médico-sociaux sont un palliatif, qui ne couvre que très imparfaitement les agents et leurs ayants droit, selon des modalités qui varient d'un poste à l'autre en fonction du bon vouloir

du chef de poste. Il est grand temps de trouver une solution pérenne. La MAS n'a pas pour mission d'assurer la protection sociale pour le compte du bureau des recrutés locaux. **L'alerte a été très chaude en 2009 et la TGE attend du ministère qu'elle règle cette question sans attendre. La CFDT n'a pas de préférence quant à la solution retenue (auto-assurance, contrat auprès d'un organisme public, d'une mutuelle ou d'une mutuelle privée) mais il faut faire vite.**

La directrice des ressources humaines, qui préside le comité, reconnaît que le versement de ces frais médicaux n'est qu'un pis-aller et qu'il faut trouver une solution pérenne. Puis elle déclare, à notre grande surprise, que tout cela risque de coûter très cher, que le MAEE est soumis comme les autres ministères au gel de ses dépenses, que « Rome ne s'est pas faite en un jour », etc.

La CFDT intervient à nouveau pour dénoncer ce discours de rigueur budgétaire qui n'est vraiment pas de mise en matière de protection sociale. Jusqu'à présent RH3 et la MAS se sont beaucoup renvoyé la balle mais on n'a pas avancé. Pourtant la TGE a été très claire, il faut maintenant passer à l'action : cessons d'en parler et faisons-le ! Et qu'on ne nous présente pas, au prochain comité d'action sociale le même bilan qu'aux cinq réunions précédentes...

Nous recevons, à cette occasion, l'appui de la CGT et de la FSU, qui rappellent l'obligation pour le MAEE, prévue par la loi du 13 avril 2000, de respecter les conventions de l'Organisation Internationale du Travail. Qu'ils en soient remerciés ici !

**La question des frais médicaux fait partie des sujets que la CFDT met en avant dans le cadre du groupe**

**de travail sur la protection sociale. Il n'est pas question que nous approuvions la nouvelle fiche « protection sociale » du vademecum de gestion des RL tant que la DRH n'aura pas trouvé une solution pérenne, assortie évidemment de moyens à la hauteur de l'enjeu et d'un calendrier de mise en œuvre.**

## LE POINT SUR LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI SUR LA RÉFORME DES RETRAITES (1)

La Commission sociale de l'Assemblée Nationale examinera le texte à partir du 20 juillet 2010 avant l'examen de la loi par le Parlement à partir du 7 septembre 2010 et jusqu'en octobre.

Des « évolutions », qui portent sur trois aspects qui tiennent à cœur à la CFDT : pénibilité, carrières longues et situation des polypensionnés, restent encore possibles. Mais, comme nous l'écrivions dans l'édito de la dernière LDS, nous dénonçons l'architecture globale du projet gouvernemental qui fait principalement porter sur les salariés, tant du secteur public que du secteur privé, le poids et le coût de la réforme.

L'article 3 relève l'âge légal de départ à la retraite et l'âge du taux plein.

L'âge légal est porté à 62 ans pour les générations 1951 à 1956, entre le 1er juillet 2011 et le 1er janvier 2016. L'âge du taux plein est augmenté en parallèle de l'âge légal, avec un passage de 65 ans à 67 ans et une date d'effet comprise entre 2016 et 2021.

L'article 4 prévoit que les conditions d'ajustement du dispositif de départ anticipé pour carrières longues seront déterminées par décret pour les fonctionnaires, comme c'est le cas pour les salariés du privé.

Hormis une mention dans l'exposé des motifs, rien dans le texte ne consolide formellement le dispositif

carrières longues.

Les articles 5, 6 et 7 précisent les modifications des conditions de départ en retraite des fonctionnaires des différentes catégories (sédentaire et active, principalement).

Ils prévoient l'augmentation progressive de deux années entre 2011 et 2016 :

- de l'âge minimal de la retraite dans les différents cas de départs anticipés, notamment des catégories actives (exemple : 55 ans reporté à 57 ans),

- des limites d'âge ouvrant un droit sans décote dans les différentes catégories (exemple : 60 ans reporté à 62 ans, 65 ans reporté à 67 ans), et de la durée minimale de services actifs ouvrant droit au départ anticipé (exemple : de 15 à 17 ans). Il s'agit d'une durée de « services effectifs ».

Les services actifs sont touchés à plusieurs titres car les bornes d'âges sont relevées, les durées de services actifs minimum sont augmentées. Cela a une incidence potentielle pour les agents qui ont quitté la catégorie active il y a plusieurs années sans possibilité de compléter aujourd'hui leur carrière à ce titre. Enfin les services doivent être « effectifs », ce qui peut également influencer à la baisse sur le calcul de la durée de services minimum.

L'article 8 modifie l'article 5 de la loi de 2003 sur les échéances et modes de calcul de la durée

d'assurance ouvrant un droit à taux plein.

Le principe d'une révision tous les 4 ans du calcul de la durée d'assurance ouvrant un droit à taux plein est abrogé. Celle-ci est définie chaque année par décret : en 2010 pour les générations 1953 et 1954, à partir de 2011 pour les générations 1955 et suivantes. Il s'agit, à terme, de permettre à chaque génération de connaître sa durée d'assurance pour le taux plein quatre ans avant d'atteindre l'âge de soixante ans. A ce jour, pour les fonctionnaires, la durée d'assurance ouvrant un droit à taux plein, sans décote, est déterminée en fonction de la législation en vigueur lorsque l'agent réunit les conditions d'un départ à la retraite (60 ans, 55 ans, 50 ans, 15 ans de service et 3 enfants, etc.).

Le projet de loi définit la durée d'assurance ouvrant un droit à taux plein en fonction des règles en vigueur lorsque l'agent atteint l'âge de 60 ans. Par dérogation, cette durée peut différer pour ceux qui ont un droit au départ anticipé : elle est alors calculée en fonction des règles applicables à la date à laquelle le demandeur remplit les conditions du départ anticipé.

**L'objet du texte est de renforcer la règle de calcul des pensions par génération, c'est-à-dire par année de naissance. La dérogation à cette règle serait, a priori, applicable à tous les cas d'ouverture de droits avant 60 ans y compris les départs avec 15 ans de services et 3 enfants, avant**

(4) Source : Lettre d'infos – projet de loi de réforme des retraites au 19 juin 2010 <http://www.cfdt.retraites.fr/Projet-de-loi-de-reforme-des-retraites>

**L'extinction progressive de cette mesure (cf. art.18). Ce point devra être confirmé, car l'exposé des motifs indique que la pension devrait être calculée avec les paramètres de droit commun, et l'esprit du texte est celui d'un alignement de ces paramètres sur ceux de la génération de l'agent.**

Les articles 17, 18 et 19 concernent spécifiquement les fonctions publiques.

L'article 17 crée un lien entre taux de cotisation d'assurance vieillesse à la charge des fonctionnaires et taux de cotisation salarial du secteur privé.

Le taux, fixé par décret, passe selon l'exposé des motifs de 7,85 % à 10,55% en 10 ans, sans compensation en termes de traitement indiciaire. Il génère donc chaque année une perte de pouvoir d'achat de 0,27%, ce que la CFDT rejette évidemment !

L'article 18 programme la suppression du dispositif de départ anticipé pour les parents de trois enfants ayant quinze années de service dans une fonction publique.

Les parents réunissant ces deux conditions avant le 1er janvier 2012 continueront à pouvoir bénéficier du départ anticipé, y compris après cette date, mais les règles de calcul des pensions sont durcies très rapidement.

Pour les demandes de pension déposées avant le 31 décembre 2010 (le report de délai, qui expirait initialement le 13 juillet 2010, fera l'objet d'un amendement), les règles de calcul de la pension dans

le cadre de ce départ anticipé sont celles en vigueur au moment où le fonctionnaire concerné a réuni les deux conditions : 15 ans de service et être parent de 3 enfants. Cela signifie que les mères de famille qui réunissaient ces conditions avant l'entrée en vigueur de la réforme de 2003 peuvent aujourd'hui liquider leur retraite sur la base d'une durée d'assurance pour une carrière complète de 37,5 années, sans décote.

Pour les demandes de pension déposées à partir du 1er janvier 2011, le taux de décote applicable est celui de l'année au cours de laquelle le demandeur atteindra l'âge de 60 ans.

Les départs anticipés avec 15 ans de service et 3 enfants sont affectés de deux façons par le projet de loi, à travers la modification : non seulement du taux de décote applicable, à partir du 13 juillet 2010 (1er janvier 2011 si l'amendement est voté), mais aussi de la durée d'assurance ouvrant un droit à taux plein - cf. l'article 8 du projet de loi.

**Si la CFDT considère que ce dispositif de départ anticipé a vocation à évoluer afin de ne pas inciter les femmes à se retirer précocement du marché du travail, elle condamne la modification, à très court terme, des paramètres de calcul qui lui sont applicables. Cette modification brusque amène de nombreux salariés à effectuer un choix dans l'urgence, même si l'on tient compte de la prolongation annoncée du délai, reporté au 31 décembre 2010.**

L'article 19 restreint les conditions d'accès au minimum garanti. Il limite son attribution à l'atteinte soit d'une durée d'assurance (tous régimes) égale à celle d'une carrière complète (ouvrant droit au taux maximum de la pension) soit de l'âge de départ annulant la décote (65 ans à ce jour).

Il est vrai que les fonctionnaires réunissant d'ores et déjà les conditions d'une ouverture des droits à un départ anticipé ne sont pas concernés par cette modification, et que, par ailleurs, le minimum garanti restera alloué automatiquement pour les départs en retraite pour invalidité, les départs anticipés au titre du handicap ou pour les parents d'un enfant handicapé.

Cela étant, le dispositif pérenne aligne les conditions d'accès à ce dispositif sur les règles du régime général. Avec cette nouvelle disposition, aucun fonctionnaire à carrière incomplète partant à la retraite avant l'âge du taux plein n'est éligible au minimum garanti, ce qui constitue un recul des droits des agents, touchant les carrières les plus chaotiques donc les plus modestes.



**LA PROCHAINE LDS DE SEPTEMBRE SERA SPÉCIALEMENT CONSACRÉE AUX AGENTS DE CATÉGORIE C**



La LDS est réalisée avec le logiciel open source Scribus



Plus d'informations sur notre site [www.cfdt-mae.fr](http://www.cfdt-mae.fr)